CHARTE DES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES PARISIENS

Le Centre médico-psychologique (CMP) de votre secteur est une unité de soins spécialisée dans la prise en charge des pathologies mentales et des difficultés psychologiques. Le CMP organise des actions de **prévention**, de **diagnostic**, de **soins** et d'**interventions à domicile** en fonction des besoins définis pour chaque patient et en lien avec les autres acteurs de santé du territoire.

ARTICLE 1 - Votre CMP de secteur accueille tous les patients sans distinction et répond à toutes les demandes qui lui sont formulées. Les soins qu'il dispense sont pris en charge dans leur intégralité par l'Assurance maladie. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne consultant en CMP ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

ARTICLE 2 - L'équipe pluridisciplinaire de votre CMP est composée des personnels suivants : médecins psychiatres, cadre de santé, infirmiers, psychologues, assistants socio-éducatifs et secrétaires.

ARTICLE 3 - Votre CMP est ouvert du lundi au vendredi sur des plages continues de huit heures et au moins deux soirs par semaine jusqu'à 20 h. Les consultations s'effectuent sur rendez-vous. En dehors de ces horaires d'ouverture, les modalités de recours à une offre de soins psychiatriques vous seront précisées par votre CMP.

ARTICLE 4 - Dans un délai de 15 jours maximum, chaque patient du CMP peut bénéficier d'un entretien d'accueil puis d'une proposition de suivi ou d'orientation.

ARTICLE 5 - Les professionnels du CMP organisent votre accueil, un bilan de votre situation et une évaluation de votre état de santé. Tous les patients du CMP bénéficient d'un diagnostic et d'un projet de soins individualisé.

ARTICLE 6 - L'équipe référente qui vous prend en charge est garante de la qualité et de la continuité de vos soins. Elle peut répondre à une demande de consultation sans rendez-vous en cas de nécessité et durant les plages continues d'ouverture du CMP.

ARTICLE 7 - Les professionnels des CMP s'efforcent de rechercher, dans tous les soins proposés, l'adhésion du patient, facteur essentiel de réussite des traitements. Nous vous demandons par ailleurs d'adopter un comportement respectueux et courtois durant tous vos soins au CMP.

ARTICLE 8 - Votre projet de soins individualisé peut comprendre : suivi psychiatrique, suivi psychologique, suivi social, éventuellement suivi à domicile, soins et suivi infirmier, éducation thérapeutique, aide et soutien à l'entourage, vigilance sur l'état somatique et sur la douleur, vigilance sur le suivi du traitement et prévention des rechutes, organisation, suivi et surveillance des programmes de soins.

ARTICLE 9 - Chaque CMP parisien doit être en mesure de vous permettre l'accès aux soins spécifiques dont vous auriez besoin.

ARTICLE 10 - Aux termes de la loi n°2002-203 du 4 mars 2002, vous disposez d'un accès direct à l'ensemble des informations de santé vous concernant. Vous pouvez formuler vos observations et réclamations auprès du service des relations avec les usagers de chaque établissement hospitalier dont dépend votre CMP.

GHU PARIS
PSYCHIATRIE & NEUROSCIENCES